



SUGGESTIONS RETROPLANNING

Avant le 31 décembre	dépôt de votre dossier d'animation + attestation d'assurance
Avant le 1 ^{er} mai	dernier délais de dépôt de votre dossier d'animation juillet/août
J-3 mois	demande autorisation pour épreuve sportive sur la voie publique demande d'autorisation de manifestation nautique auprès des Affaires maritimes
J – 2 mois/J-1 mois	communication de votre événement (affiche, flyers, presse...)
J – 1 mois	repérage sur site avec les équipes techniques si besoin demande de vente au déballage demande de débit de boisson
J – 15 jours	demande d'autorisation préalable à transmettre à la SACEM transmission du dossier technique et certificat de conformité en cas d'installation de structures
Avant le 2 mars	informations de votre événement pour une insertion dans le guide des RDV de printemps
Avant le 4 mai	informations de votre événement pour une insertion dans le guide des RDV d'été
J-8 jours	distribution infos riverains prendre rdv avec le service Fluides et Energie pour l'ouverture du compteurs EDF si l'événement se déroule le week-end.
J-2 jours	affichage sur le domaine public
J+1 jour	retrait de l'affichage
J+15 jours	transmission de votre fiche auto-bilan



CONTACTS

Service événementiel et Manifestations : Tél : 02.40.11.22.14 ou 02.40.11.22.11
Mail : evenementiel@mairie-pornichet.fr

Service Fluides et Energies (demande de rdv pour l'ouverture du compteur EDF le jour J)
Mail : fseveno@mairie-pornichet.fr ou ljousset@mairie-pornichet.fr

Espace environnement (pour le retrait de la traceuse à plâtre pour les vides greniers) :
Mail : espaceenvironnement@mairie-pornichet.fr

Demande de compteur d'eau à la Carène (pour le parking du 8 mai) : Tél : 02.51.76.13.20
Mail : service-travaux-eau@agglo-carene.fr

Astreinte Municipale (sécurité des personnes et des biens uniquement en dehors des horaires de service) : Tél : 06.24.34.25.93



EVENEMENTS MODE D'EMPLOI

Ce document a pour objet de vous aider dans l'élaboration de votre manifestation, qu'elle soit de nature sportive, festive, culturelle ou commerciale... sur la voie publique. Il vous indique les démarches administratives à entreprendre ainsi que les principales dispositions techniques à mettre en œuvre pour garantir la sécurité et le bon déroulement de votre événement.



OCCUPATION DU SITE

L'autorisation est donnée pour l'espace nécessaire à la manifestation. Toutefois, le libre accès des véhicules de secours, aux propriétés riveraines et aux établissements publics doit être maintenu en permanence.

Le Jour J : Sécuriser le lieu de votre événement – Laisser un passage de 3.50m pour le passage des véhicules de secours.



CIRCULATION / STATIONNEMENT

Anticiper le stationnement pour le public qui viendra à votre manifestation ainsi que celui de vos bénévoles pour éviter tout débordement sur la voie publique.

Le Jour J : Veiller à laisser libre les voies d'accès (piétons et véhicules). Marquer les véhicules autorisés à stationner par un macaron. Installer un fléchage pour identifier le stationnement des visiteurs.



INSTALLATIONS TECHNIQUES

Les tableaux électriques conformes doivent être hors de portée du public et accessibles aux personnes responsables et aux secours. Les installations électriques ne doivent en aucun cas constituer une gêne ou un risque pour la circulation des piétons. Les zones techniques doivent être inaccessibles au public par des barrières (par exemple interdire l'accès aux installations de sonorisation, au-dessous des tribunes, aux sources de distribution et d'alimentations électriques...).

Le Jour J : Si vous avez rendez-vous avec notre service Fluides et énergies : veillez à ce que l'ensemble du matériel soit installé avant l'arrivée du technicien afin qu'il puisse en vérifier les installations. Vérifier que les câbles soient enfouis ou protégés par des passages de câbles sur les voies de circulation piétonnes. N'utilisez que des rallonges homologuées et demander conseil à nos techniciens.



INSTALLATIONS DE MATÉRIELS DE CUISSON

Pour toute utilisation de barbecue, prévoir un point d'eau ou un extincteur à eau pulvérisée. Attention, renseignez-vous auprès du service Événementiel et Manifestations, l'utilisation de barbecue est fortement réglementée.

Privilégier des appareils électriques et respecter le nombre d'appareils déclarés. L'utilisation de bouteilles de gaz est fortement déconseillée, et réglementée. Prévoir obligatoirement des barrières autour des installations de matériels de cuisson pour garder le public à distance.



TENTES ET CHAPITEAUX

En cas d'installation d'une structure couverte recevant du public tels que chapiteau, tente, barnum ou gradin, la procédure prévoit que la Commission de Sécurité soit consultée sur la base du dossier de déclaration de manifestation que vous avez rempli et le certificat de conformité en cours de validité doit être transmis à l'Espace Camille Flammarion.

Tout piquetage est interdit sans autorisation. Les tentes doivent être obligatoirement lestées au sol. Un passage de 3.50 mètres de large au minimum doit être maintenu en cas d'intervention des secours.

Avant votre événement et le Jour J : Consulter la météo et votre prestataire afin d'anticiper d'éventuels vents forts.



DÉFILÉS

Les trottoirs devront être privilégiés autant que possible. Dans le cas contraire, le défilé devra respecter les dispositions de l'article R 412-42 du code de la route « les cortèges, convois ou processions doivent se tenir sur la droite de la chaussée, dans le sens de leur marche, de manière à en laisser libre au moins toute la moitié gauche ». En outre, pour des raisons de sécurité, le cortège devra être encadré et signalé, à l'avant et à l'arrière, par des véhicules signaleurs.

Le Jour J : Vérifier l'équipement des personnes et véhicules encadrants (baudriers, gyrophares...), rappeler les consignes de sécurité (vitesse, code de la route, neutralisation des croisements...). Respecter l'itinéraire déclaré.



PROPRETÉ et ENVIRONNEMENT

Quel que soit le site sur lequel se déroule la manifestation, vous devez prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer le respect et la préservation des lieux. Penser à réserver des containers notamment en cas de restauration sur site. Mettre en place des mesures éco responsables (Eco-cup, tri sélectif*...) utiliser des matériaux respectueux de

l'environnement (plâtre pour le marquage au sol, ficelle, interdire les clous et agrafes dans les arbres) respecter la faune et la flore qui vous entourent.

Le Jour J : Installer votre fléchage ET le retirer le soir même. Déposer les containers aux lieux indiqués par les services à l'issue de l'événement et contrôler le nettoyage du site à l'issue de votre événement.

*Pour vous aider à optimiser votre tri-sélectif : <https://www.consignesdetri.fr>



BRUIT

Les émissions sonores (ex : sonorisation) dues aux événements festifs se déroulant en plein air doivent être limitées au maximum afin de ne pas occasionner de nuisances au voisinage. Ces émissions seront réduites (volume et durée) et devront faire l'objet, par l'organisateur, d'une information préalable auprès des riverains concernés.



HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Respecter les prescriptions réglementaires et bonnes pratiques d'hygiène (chaîne du froid, propreté, conservation et stockage des produits...). Veiller à souscrire une assurance garantissant les risques d'intoxication alimentaire et couvrant votre responsabilité civile.



VIGILANCE MÉTÉO

Dans l'hypothèse d'un événement météorologique exceptionnel (tempête, orage, précipitations abondantes, neige), le responsable de la manifestation devra prendre les mesures adaptées aux circonstances (ex : conseils de prudence, interdiction d'utiliser les tentes, chapiteaux, vérification de l'arrimage de toutes les structures...). Prévenir l'astreinte Mairie afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires pour la mise en sécurité du site dès lors que des tentes ou chapiteaux sont installés.



RESPONSABILITE

Le projet initialement déposé, les obligations prescrites dans l'autorisation municipale doivent être strictement respectées. L'organisateur doit assurer la sécurité générale sur le site affecté à la manifestation

En cas de dommages ayant pour cause l'imprudence ou la négligence, la responsabilité civile voire pénale de l'organisateur peut être engagée.

Chaque événement est différent, n'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.